

**CONFERENCE INTERNATIONALE DES ONG EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC  
L'UNESCO  
(14-16 décembre 2005)**

**RESOLUTION**

A l'issue de ses travaux, la Conférence internationale des ONG en relations officielles avec l'UNESCO, réunie à Paris du 14 au 16 décembre 2005, a adopté la résolution suivante :

**Se référant :**

- à la Déclaration universelle des Droits de l'homme ;
- aux objectifs de la Déclaration du Millénaire pour le développement
- aux objectifs de l' Education pour Tous adoptés à Dakar en 2000 et qui constituent une des priorités de l'UNESCO ;
- à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007 et aux travaux et conclusions de la 33<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

**Rappelant**

- la Décennie des Nations Unies pour la promotion d'une culture de la non violence et de la paix en faveur des enfants du monde 2001-2010;
- la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012;
- la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable 2005 – 2014 ;

décennies dont la promotion a été confiée à l'UNESCO;

**Prenant en compte** les résultats des travaux du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) qui vient de s'achever à Tunis (novembre 2005) concernant notamment la réduction de la fracture numérique et la gouvernance de l'Internet ;

**Se félicitant** de l'adoption par la 33<sup>ème</sup> Conférence générale de l'UNESCO de :

- La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
- La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme
- La Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

**Réaffirmant :**

- **le rôle irremplaçable des ONG** ainsi que de tous les autres acteurs de la société civile pour contribuer à la mise en œuvre, dans un esprit de solidarité, des valeurs, des idéaux et des programmes développés par l'UNESCO notamment pour atteindre les objectifs de l'Education pour tous;
- **la qualité de l'expertise** acquise par les ONG, tant au niveau de la réflexion que de l'expérience développée sur le terrain au plus près des populations, expertise

largement reconnue dans le cadre du processus en cours de réforme des Nations Unies ;

#### **Reconnaissant enfin,**

- Le travail tout à fait essentiel de réflexion, d'impulsion et de coordination mené par le Comité de liaison durant le mandat écoulé notamment dans le cadre de la préparation de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- Le rôle des Commissions programmatiques mixtes et des groupes de travail dans l'approfondissement de la réflexion et l'élaboration de propositions.

#### **La Conférence internationale des ONG :**

##### **Prenant en compte :**

- les priorités et programmes adoptés par l'UNESCO lors de sa 33<sup>ème</sup> Conférence Générale
- le rapport d'activités du Comité de liaison incluant les activités développées par les Commissions programmatiques mixtes et les groupes de travail ;
- la richesse des débats menés lors des séances plénières ainsi que les résultats des travaux développés en ateliers

##### **Recommande au Comité de liaison :**

- de poursuivre son action au service de l'engagement collectif des ONG, en collaboration étroite avec les Secteurs et Unités compétents de l'UNESCO ;
- de renouveler le mandat des Commissions programmatiques mixtes et Groupes de travail sur la base des recommandations retenues ci-après et de mettre en place, si besoin est, de nouvelles commissions ou groupes ad hoc.
- de transformer le « groupe Jeunes » en **Commission Programmatique Mixte**
- d'augmenter la visibilité de son action en s'appuyant sur l'aide que peuvent lui apporter les ONG qui oeuvrent dans le domaine des médias afin de maintenir l'étroite et fructueuse collaboration entre les ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, les ONG nationales ou locales et l'Organisation, dans le respect de ses priorités et programmes.
- De renforcer le dialogue avec les autres organes de coordination des ONG au sein des autres agences intergouvernementales

**Invite les Commissions programmatiques mixtes, les Groupes de travail et les Groupes de réflexion ONG - UNESCO** qui seront mis en place à mener leurs travaux notamment sur la base des axes adoptés ci-dessous, et à procéder à leur évaluation afin d'en mesurer l'impact.

#### **Eradication de la pauvreté**

Dans le cadre des objectifs affichés par la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO, un travail collectif à long terme est indispensable pour savoir écouter les plus démunis, reconnaître et faire connaître la valeur de leurs savoir-faire.

Ce travail collectif devrait être poursuivi à partir de l'étude des causes de la pauvreté et des nombreuses actions de terrain menées par les branches nationales ou locales des ONG. On devrait également, dégager les pratiques positives qui ont un effet multiplicateur, analyser les freins ou les échecs rencontrés et produire, pour la fin de la « Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, particulièrement de l'extrême pauvreté », en 2006, un bilan sur « Les Partenariats, des synergies dans la lutte contre la pauvreté », qui tienne compte de la diversité culturelle et de la finalité d'un développement humain durable, condition de la promotion d'une véritable culture de la paix.

### **Droits humains**

Face aux violations multiples de l'ensemble des droits humains fondamentaux, le travail collectif des ONG, en liaison avec l'UNESCO, devrait s'orienter tout particulièrement sur la sensibilisation et la promotion de ces droits.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, les ONG devraient veiller à la promotion et à la diffusion des principes énoncés, en lien étroit avec le travail collectif conduit en « Science et éthique ».

### **Science et Ethique**

Le travail collectif devrait être développé selon 2 axes essentiels :

1. Poursuite du travail de sensibilisation des ONG, dans le domaine de la bioéthique (notamment dans le domaine de l'éducation à la bioéthique) et dans le domaine de l'environnement (notamment l'éducation à l'eau, l'éducation à l'énergie, le rôle des femmes) ;
2. Elargissement du travail de réflexion notamment dans le domaine général de l'éthique des sciences par un travail sur la question d'un code de conduite pour les chercheurs et sur certains des aspects de la « Société du savoir ».

### **Education**

#### **Education pour Tous**

Afin de mieux contribuer à la mise en œuvre des objectifs de Dakar la réflexion collective devrait être approfondie aux côtés des structures mises en place par l'UNESCO (CCONG, Groupe de travail, Groupe de haut Niveau...) dans le but :

- D'apporter un appui aux études, évaluations, publications, échanges d'expériences et de bonnes pratiques afin de faire mieux connaître les programmes réalisés par les ONG ;
- De renforcer les échanges d'informations entre les diverses composantes de la Consultation collective des ONG sur l' EPT, en particulier par une meilleure utilisation du site Internet du Comité de Liaison des ONG en lien avec les sites développés par l'UNESCO .

#### **Education en vue du développement durable**

Suite au lancement de la Décennie sur l'éducation au développement durable et à l'adoption par l'UNESCO d'un plan d'action visant à sa promotion et à son développement, le travail collectif mené par les ONG devrait être intensifié et diversifié. En particulier il devrait insister

sur les quatre volets reconnus du développement durable : économique, social, environnemental et culturel.

Ce travail devrait être mené notamment sur deux axes : poursuivre la réflexion sur l'éducation au développement durable en milieu urbain d'une part ; et d'autre part mener la réflexion sur l'éducation au développement durable en milieu rural en relation avec le travail mené sur l'Education pour Tous.

Mis en forme

## Enseignement supérieur

Les Recommandations adoptées par la Consultation Collective UNESCO/ONG sur l'enseignement supérieur adoptées en avril 2005 doivent servir de cadre au travail futur, en réaffirmant notamment la contribution essentielle que peut apporter ce secteur à la mise en œuvre de l'Education pour Tous.

Par ailleurs suite à l'adoption par la 33ème Conférence générale de « *lignes directrices OCDE/UNESCO pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier* », en tant que document du Secrétariat, tout devrait être mis en œuvre pour que les ONG expertes soient associées autant que possible aux actions visant à leur mise en œuvre par les Etats membres et les différents acteurs.

## Diversité culturelle : Dialogue entre les cultures

Après l'adoption et la signature officielle de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Comité de liaison devrait inviter les ONG à assurer sa promotion et à faire campagne pour sa ratification rapide par le plus grand nombre d'Etats membres de l'UNESCO afin que son entrée en vigueur puisse se faire dans les meilleurs délais. Ceci devrait être fait en relation avec la mise en application de la convention adoptée en 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel qui n'est toujours pas entrée en vigueur.

Le travail collectif devrait se poursuivre et être développé afin de promouvoir le « vivre ensemble » par la mise en réseau des compétences développées par les ONG d'une part et d'autre part de favoriser et renforcer un dialogue effectif entre les cultures.

## Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde » (2001/2010)

Le travail collectif devrait être maintenu sur la base du programme d'action défini par la résolution des Nations Unies A/53/243 pour la culture de la Paix. L'engagement pris lors de la Conférence internationale des ONG de décembre 2001 d'impulser des projets contribuant à l'universalité d'une culture de la paix supplantant définitivement la culture de guerre devrait être poursuivi et renforcé dans le cadre d'une approche concertée avec l'UNESCO et les autres Agences des Nations Unies.

## Pour une meilleure prise en compte des jeunes

Dans le cadre d'un dialogue intergénérationnel le travail collectif devrait être développé selon deux axes :

Entreprendre, en lien étroit avec l'UNESCO, une réflexion sur les thèmes concernant la jeunesse par les ONG de jeunesse et visant en particulier à reconnaître leur rôle comme partie prenante de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des programmes internationaux qui les concernent.

Sensibiliser l'ensemble des ONG sur la nécessité absolue d'associer les jeunes aux processus décisionnels, et de les considérer comme des citoyens actifs et des acteurs déterminants de l'évolution de nos sociétés et de la construction d'un monde plus juste, pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

### **Technologies de l'Information et de la Communication**

Suite au Sommet de Tunis il convient de prendre en compte que la Société Civile – constituée au premier chef par les représentants d'ONG internationales – est entrée dans une phase d'organisation et de consolidation qui doit être poursuivie pour établir une force mondiale représentative et d'expression démocratique.

Par ailleurs compte tenu de l'expansion et de la dissémination universelle des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de leur influence croissante dans tous les secteurs de l'activité humaine, le travail collectif des ONG devrait s'inscrire désormais dans une perspective largement transversale visant en particulier à plaider pour la réduction effective de la fracture numérique.

A cette fin la réflexion collective, au service de la communauté des ONG, devrait être menée dans les domaines suivants :

- Information et mobilisation des ONG pour assurer le suivi du Sommet de Tunis ;
- Déclinaison du thème de « Les TIC au service de.... », en concordance avec les autres activités collectives ;
- Renforcement des capacités de la Société Civile dans la perspective de futures consultations internationales.

### **Relations UNESCO/ONG : Renforcer le partenariat,**

Dans le cadre du suivi de la table ronde sur le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'UNESCO, la question des partenariats entre l'UNESCO et les ONG doit faire l'objet d'une réflexion renouvelée tenant compte du travail mené par les Nations Unies.

Cette réflexion devrait se situer notamment dans le cadre de la préparation prochaine du Rapport sexennal. Dans cette perspective le Comité de Liaison devra s'assurer que la collectivité des ONG soit associée à l'ensemble du processus d'élaboration et de production du rapport sexennal afin, en particulier, que l'évaluation menée soit véritablement de nature qualitative.

En conclusion la Conférence réaffirme sa volonté de travailler avec l'UNESCO dans le cadre d'un dialogue renforcé et dans l'esprit des idéaux et valeurs de son Acte constitutif.